



République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu
COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2026/294- Arrête Municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière de la commune déléguée de LA POUËZE dans le cadre d'exhumations administratives et de travaux sur les caveaux provisoires.

Le Maire D'ERDRE-EN-ANJOU

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des opérations d'exhumations administratives ;

CONSIDÉRANT que les caveaux provisoires concernés doivent être libérés afin de permettre leur transformation en concessions funéraires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le cimetière communal de la commune déléguée de LA POUËZE sera exceptionnellement fermé du 26 août au 28 août 2026 entre 6 heures et 9 heures30 en raison de travaux d'exhumations administratives, de transformations de caveaux provisoires, s'inscrivant dans le cadre de la reprise et de créations de concessions effectuées pour le compte de la commune.

Article 2 :

La société EIRL Marbrerie MARCHAND est chargée des travaux et habilité à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260825-AR_2026_294-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Article 3 :

Les restes des défunts seront exhumés aux frais de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'ossuaire communal.

Article 4 :

La commune se chargera de l'enlèvement des monuments et autres objets funéraires placés sur les concessions ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière communal ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- EIRL Marbrerie MARCHAND ;
- La Préfecture du Maine-et-Loire ;
- La Sous-Préfecture de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet de Maine et Loire. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Fait à Erdre-en-Anjou,

Le 25 août 2026

Liliane COURTIN

Maire D'ERDRE-EN-ANJOU

